

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150219-2015\_B071-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2015  
Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B071**

**OBJET : Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 395 342,75 € - OPH PAYS D'AIX HABITAT - "Résidence Beisson Bt E" à Aix-en-Provence - Réhabilitation de 18 logements PAM**

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGÉAC Olivier

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_05**

**BUREAU DU 19 FÉVRIER 2015**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 395.342,75 € - O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT - "Résidence Beisson Bat E" à Aix-en-Provence – Réhabilitation de 18 logements PAM.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT pour la réhabilitation de 18 logements PAM sur l'opération « Résidence Beisson Bat E » à Aix-en-Provence. La CPA garantit à hauteur de 55 % l'emprunt à souscrire à hauteur de 718.805 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie d'un montant de 395.342,75 €.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2009\_A054 du 15 mai 2009, la Communauté du Pays d'Aix a redéfini les principes de son intervention en matière d'octroi de sa garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements.

Dans cet objectif, l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT envisage la réhabilitation de 18 logements sur l'opération « Résidence Beisson Bat E » à Aix-en-Provence. Cette opération, d'un

montant total de 1 837.053 € est financée pour partie par un emprunt de 718.805 €, dont l'obtention est subordonnée à la production d'une garantie financière.

Dans ce cadre, l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT sollicite la garantie financière de la Communauté du Pays d'Aix conjointement à la commune d'Aix-en-Provence pour une offre de prêt proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 718.805 €.

L'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT demande à la CPA la garantie partielle de cette somme à hauteur de 55 % du montant, soit 395.342,75 €.

Comme prévu par l'article 64 de la loi du 13 août 2004, l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT a sollicité la commune d'Aix-en-Provence pour assurer 45 % de la garantie financière de ce prêt.

A titre d'information, ce Contrat de Prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 2 lignes du Prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1 : PAM

<b>Montant</b>	430.805 €	
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	-
	<b>Phase d'amortissement</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	
<b>Index</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée(DL)	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>	

## Ligne du Prêt 2 : PAM ECO-PRET

<b>Montant</b>	288.000 €	
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	-
	<b>Phase d'amortissement</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	
<b>Index</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,45 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée(DL)	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>	

## Garanties

Garants	Montant garanti	Quotité garantie
- CPA	395.342,75 €	55 %
- Commune	323.462,25 €	45 %
<b>Total garanti</b>	<b>718.805,00 €</b>	<b>100 %</b>

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT à partir du bilan 2013.

Le Passif réel (dettes) est égal à 84.455.224 € pour un actif net comptable de 142.379.534€. L'actif est principalement composé d'immeubles HLM. Bien entendu, la valeur actuelle de ces actifs immobiliers est supérieure au prix de revient et à la valeur nette au bilan après amortissements ; les indicateurs de solvabilité qui n'étaient pas bons en 2009 se sont très nettement améliorés.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire depuis 2010 après plusieurs années de déficit. Le bénéfice de l'exercice 2013 est de 1 444.023 € après un bénéfice de 6 899.998 € pour 2012.

Le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 64 ;

VU la délibération n° 2009\_A054 du Conseil communautaire du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements ;

VU la délibération n° 2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'octroyer des garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2 000 000 € garantis ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de gestion du 27 janvier 2015 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECLARER** d'intérêt communautaire l'octroi de la garantie d'emprunt à l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT ;
- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 718.805 € que l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 18 logements PAM sur l'opération «Résidence Beisson Bat E» à Aix-en-Provence ;
- **APPROUVER** les caractéristiques financières des 2 lignes du prêt constitutives du Contrat de prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

### **Ligne du Prêt 1 : PAM**

<b>Montant</b>	430.805 €	
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	-
	<b>Phase d'amortissement</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	
<b>Index</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés	

	<i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée(DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

### Ligne du Prêt 2 : PAM ECO-PRET

<b>Montant</b>	288.000 €	
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	-
	<b>Phase d'amortissement</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	
<b>Index</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,45 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée(DL)	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>	

- **DIRE** que la garantie de la CPA est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CPA s'engage à se substituer à l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DIRE** que la CPA s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de garantie d'emprunt entre la CPA et l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT, et à signer la convention particulière établie entre la CPA et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**CONVENTION**  
de  
**GARANTIE FINANCIERE**  
entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix  
et  
l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT

Emprunt de 718.805 €  
Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Opération "Résidence Beisson Bat E" à Aix-en-Provence

---

## CONVENTION DE GARANTIE

### ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président Délégué, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire du 19 février 2015, dénommée ci-après C.P.A.

### ET

L'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT représenté par son Directeur Général, Monsieur Patrick THIVET, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2010

D'UNE PART,

D'AUTRE PART,

### OBJET :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie d'emprunt à l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT afin de financer la réhabilitation de 18 logements PAM sur l'opération "Résidence Beisson Bat E" à Aix-en-Provence.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 :

La Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie à hauteur de 55 % à l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 718.805 €, contracté par l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, destiné à financer la réhabilitation de 18 logements PAM sur l'opération "Résidence Beisson Bat E" à Aix-en-Provence.

Le Contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations est constitué de deux lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après.

#### Ligne du Prêt 1 : PAM

<b>Montant</b>	430.805 €	
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	-
	<b>Phase d'amortissement</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	
<b>Index</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>	

## Ligne du Prêt 2 : PAM PRET ECO

<b>Montant</b>		288.000 €
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	-
	<b>Phase d'amortissement</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances</b>		Annuelle
<b>Index</b>		Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,45 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>	

La garantie de la Communauté du Pays d'Aix est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, à hauteur de la somme de 395.342,75 € (soit 55 % du montant total du prêt), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

### ARTICLE 2 :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de l'emprunt susvisé.

### ARTICLE 3 :

Un tableau d'amortissement pour chaque fonds versé sera adressé par l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT à la Communauté du Pays d'Aix dès réception des fonds, ainsi que lors de chaque modification du dit tableau.

### ARTICLE 4 :

Chacune des opérations poursuivies par l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix donnera lieu à la fin de chaque année à l'établissement par l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT :

- d'un compte de gestion en recettes et dépenses, détaillé selon l'article 5 de la présente convention ;
- d'un compte général d'équilibre qui sera établi dans la forme indiquée à l'article 6 ci-après.

Ces comptes devront être fournis au représentant de la Communauté du Pays d'Aix dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exercice.

## ARTICLE 5 :

Le compte de gestion défini à l'article 4 ci-dessus comprend :

- au crédit : les recettes de toute nature encaissées par l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT au titre des loyers, de la gestion des charges communes des immeubles et des emprunts ;
- au débit : les charges financières et d'exploitation afférentes aux immeubles susvisés, en les groupant suivant leur caractère commun : frais d'administration et de gestion, charges d'entretien, de réparation, impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition desdits immeubles et installations.

## ARTICLE 6 :

L'excédent global de recettes ou l'excédent global de dépenses accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera reporté au crédit ou au débit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4 ci-dessus, lequel comprendra, en outre, toutes les recettes et toutes les dépenses qui ne résultent pas de l'exploitation proprement dite des opérations (intérêts de fonds placés, revenus du portefeuille, droit d'admission, etc.).

En toute hypothèse, la mise en jeu de la garantie ne sera pas appliquée pour les charges d'exploitation correspondant aux amortissements des investissements et aux provisions quelque soit leur nature.

Toutefois, la Communauté du Pays d'Aix pourra verser directement à l'établissement prêteur les annuités ou fractions d'annuités qui ne seraient pas payées par l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT aux échéances fixées et qui lui seraient réclamées par ledit établissement, conformément aux stipulations de garantie, dans les conditions prévues à l'article 6.

Si le solde du compte général est créditeur, le montant de ce solde sera utilisé par priorité à l'amortissement des dettes contractées éventuellement par l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix et figurant au compte d'avances ouvert dans ses écritures, au nom de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Si le compte général ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire sera employé conformément aux statuts de la Société.

## ARTICLE 7 :

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT, il comportera :

### au crédit :

- le montant des indemnités dues par les assurances au titre de la garantie décennale,
- le montant des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'établissement prêteur en vertu de l'article 6 de la présente convention,
- les charges d'intérêts des emprunts éventuellement contractés par la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution de son obligation de garantie,
- tous les frais que pourrait occasionner l'exécution de cette obligation par la Communauté du Pays d'Aix.

### au débit :

- le montant des remboursements effectués par l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT.

Le solde créditeur constituera la dette de l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf si la Communauté du Pays d'Aix accorde des délais à l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT pour lui permettre de s'en acquitter au moyen des excédents du compte général, prévu à l'article 6 ci avant.

Ces avances porteront intérêt au taux du prêt garanti, objet de la présente convention si la Communauté du Pays d'Aix ne contracte pas d'emprunt pour l'exécution de son obligation de garantie.

**ARTICLE 8 :**

L'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT, sur simple demande du représentant de la Communauté du Pays d'Aix, devra fournir, à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

**ARTICLE 9 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 4 - 6 - 7 et 8 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté du Pays d'Aix.

**ARTICLE 10 :**

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit d'intervenir sur le projet sur la base d'éléments qualitatifs (traitement architectural des bâtiments, typologie des logements, qualité des espaces publics, ...). Tout projet faisant l'objet d'une demande de garanties d'emprunt pourra prendre en compte la notion de Haute Qualité Environnementale pour les constructions nouvelles et de Quartier Urbain Durable pour la réalisation d'un ensemble immobilier.

La Communauté du Pays d'Aix sera associée au projet préalablement au dépôt du permis de construire.

**ARTICLE 11 :**

Sans objet

**ARTICLE 12 :**

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT.

**Fait à Aix-en-Provence, le  
En deux exemplaires originaux**

**Pour l'O.P.H. PAYS D'AIX HABITAT,**

**Le Directeur Général,  
Patrick THIVET**

**Pour la Communauté du Pays d'Aix,  
En application de la délibération du Bureau  
Communautaire du 19 février 2015  
N°2015\_B.....  
Le Vice-président délégué  
Gérard BRAMOULLÉ**

**OBJET : Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 395 342,75 € - OPH PAYS D'AIX HABITAT - "Résidence Beisson Bt E" à Aix-en-Provence - Réhabilitation de 18 logements PAM**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



20 FEV. 2015